

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 JUIN 2018

**DOSSIER N° 2018 C06 D 07**

**Politique : Education**

**Programme : Collèges publics**

Opération : Participation fonctionnement 1/2 pension gestion communale

**Objet : Contrat pour l'affermage de la gestion et l'exploitation de la restauration à la cité scolaire Europole. Choix du délégataire**

Service instructeur : Direction éducation jeunesse et sport

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Programmation de travaux

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Conventions, contrats, marchés

Imputations 6568/221

Autres (à préciser)

Délégations à la commission permanente (*références délégation – articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015 - Domaine contractuel - autoriser la passation et l'exécution des baux, contrats, marchés et accords-cadres soumis au code des marchés publics, délégations de service public et leurs avenants et modifications, et les contrats non soumis au code des marchés publics.

Antécédents :

Acte réglementaire :  
ou à publier

Non

## RAPPORT

Le service de la restauration scolaire de la cité internationale Europole, sise à Grenoble, est géré en gestion déléguée sous la forme d'un contrat d'affermage. Ce mode de gestion a été prévu lors de l'ouverture de l'établissement en 2001, conformément au choix du rectorat et de la Région Rhône-Alpes, alors collectivité de rattachement.

Les missions confiées au fermier dans le cadre de l'exploitation et de la gestion du service de la restauration de la cité scolaire sont :

- l'inscription des convives et la gestion de l'accès au service de la restauration selon les modalités suivantes : pour les collégiens, inscription au forfait 1, 2, 3, 4, et 5 jours et possibilité de s'inscrire pour des repas exceptionnels - pour les lycéens, inscription soit à la prestation, soit au forfait 1, 2, 3, 4, et 5 jours et possibilité de s'inscrire pour des repas exceptionnels - pour les adultes, inscription à la prestation,
- la facturation, la perception des contributions auprès des usagers ou de leurs familles ainsi que le recouvrement des recettes de l'ensemble du périmètre de la délégation,
- l'élaboration des menus conformément aux textes en vigueur garantissant la qualité nutritionnelle,
- la confection et la distribution des repas au moyen d'un self-service,
- la distribution de petits déjeuners, boissons chaudes et froides et diverses préparations de type restauration rapide au moyen d'une cafétéria,
- l'entretien des locaux de restauration comprenant principalement une cuisine de type satellite, un self-service, une cafétéria, une laverie et 2 salles de restaurant.

L'actuelle délégation de service public confiée à Elior Restauration Enseignement expire le 21 août 2018.

La commission permanente du 14 décembre 2017, après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CDSPL) a approuvé le principe du renouvellement par délégation, de la restauration scolaire de la cité internationale Europole et a autorisé le lancement de la procédure en vue de désigner un délégataire.

Un avis de publicité a été envoyé au BOAMP et a été publié le 4 janvier 2018 ainsi qu'au journal « Restauration collective » paru le 24 janvier 2018.

Les prescriptions du cahier des charges sont conformes aux objectifs de qualité fixés par le Département dans le cadre du schéma de restauration scolaire en matière de qualité du service et intègrent par exemple, pour les aspects nutritionnels, des exigences en termes d'équilibre, de fréquences, de qualité des denrées et d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique et des circuits courts.

Les sociétés Compass Groupe, Elior, Noreco, Mille et un repas et Api Restauration se sont portées candidates.

Après analyse des candidatures, les entreprises Mille et un repas, Compass Groupe, Elior et Api Restauration ont été invitées à remettre une offre.

Seules les sociétés Api Restauration et Elior ont remis une proposition.

Après analyse des offres, la commission consultative des services publics locaux en date du 3 mai 2018 a autorisé les négociations avec ces deux entreprises.

L'offre d'Api Restauration présente une bonne valeur technique avec notamment des menus originaux, détaillés et précis respectant les exigences de saisonnalité. L'origine des produits est garantie sur la base de 100 % de viandes françaises et de 30 à 40 % des produits issus des circuits courts.

Le gérant proposé dispose d'un CAP/BEP cuisine, d'un BTS hôtellerie et d'une expérience de cuisinier.

Le prix du repas d'Api Restauration, de 4,31 €/repas est le plus bas contre 4,42 € pour le prix du repas proposé par Elios.

Globalement, Api Restauration obtient la meilleure note (86,40/100) alors que son concurrent Elios obtient une note de 85,72/100.

Le rapport d'analyse est joint au présent rapport.

Le contrat d'affermage est prévu pour une durée de 4 ans avec un démarrage des prestations prévu pour le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

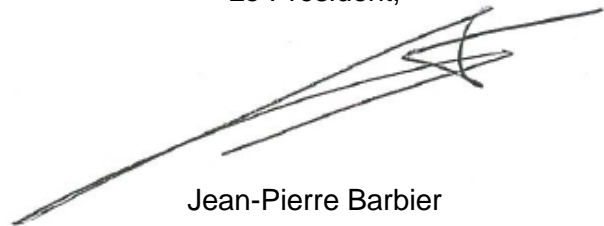
Toutes les pièces relatives à la procédure, aux décisions et avis des comités et commissions compétentes, les offres des candidats ainsi que les rapports d'analyse sont consultables auprès du service des assemblées.

Je vous propose :

- de vous prononcer sur le choix du délégataire,
- de m'autoriser à signer le contrat d'affermage avec la société Api restauration.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier